**Gestion du contenu normatif**

Définition

1. La définition approuvée par le comité de gouvernance en charge de la performance de l’organisation (OPG) en 2015 fait référence aux politiques comme des outils fournissant un cadre opérationnel à long terme pour l’organisation et décrivant « ce que » l’organisation a l’intention de faire. Les politiques doivent être des énoncés clairs et simples et ne doivent pas être trop normatives. Les politiques et procédures régissant les programmes et opérations (POPP) sont le référentiel principal des politiques et procédures du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)[[1]](#footnote-1).
2. Les procédures servent de modèle pour la mise en œuvre des politiques et d’instructions étape par étape sur la manière de mettre en œuvre une politique et indique qui la mettra en œuvre.

Principes directeurs et cadre

1. En principe, le POPP est publique dans un souci de transparence et promeuvent la reconnaissance mutuelle des politiques et procédures des autres entités des Nations Unies.
2. Tout le personnel doit se conformer aux dispositions du POPP (PNUD 102.02).
3. Pour être efficace, le contenu normatif doit être réaliste, réalisable et pratique dans son application. Il doit être fondé sur des principes, concis et direct.
4. Les politiques doivent être cohérentes avec le Statut et Règlement du personnel des Nations Unies ou le Règlement financier et les règles de gestion financière du PNUD, en tant que base juridique pour leur adoption. Les politiques doivent être cohérentes dans un domaine particulier et au-delà, car un changement de politique dans un domaine peut avoir une incidence sur les politiques dans d’autres domaines.
5. L’amélioration des politiques doit être pratique et guidée par les perspectives du PNUD selon le bureau pays. Une telle amélioration doit contribuer à l’agilité organisationnelle et à la pertinence en tant qu‘organisation de développement.
6. Avant l’introduction d’une nouvelle politique, l’unité administrative concernée doit examiner les politiques pertinentes en vue d’assurer la cohérence en : 1) retirant le contenu obsolète ; ou 2) mettant le contenu à jour.

Responsabilité

1. Les bureaux ayant un contenu normatif dans le POPP sont responsables de l’examen régulier des politiques et procédures en temps opportun, de la modification et de l’ajustement des politiques existantes, et de leur publication sur la plateforme du POPP. Les unités propriétaires de contenu sont responsables de l’examen des politiques au moins tous les trois ans, ou plus fréquemment si nécessaire.
2. Les bureaux peuvent apporter des modifications qui sont des changements purement rédactionnels et simples, qui n’ont pas d’implications financières et stratégiques significatives pour l’organisation telles que les mises à jour des numéros de code de fonds.
3. Le Bureau des services de gestion est chargé de fournir des orientations sur la cohérence et le suivi du POPP (Règlement financier 2.04 et Règle 102.01).
4. Le comité de gouvernance en charge de la performance de l’organisation et son secrétariat sont responsables de l’examen et de l’approbation des nouvelles politiques et des modifications importantes apportées aux politiques existantes.
5. Les bureaux ayant un contenu normatif doivent s’assurer que tous les documents liés à la procédure sont à jour.
6. Les bureaux en charge d’un contenu normatif doivent assurer une communication en temps opportun aux bureaux de pays sur les mises à jour des POPP.

**Disclaimer**: This document was translated from English into French. In the event of any discrepancy between this translation and the original English document, the original English document shall prevail.

1. Le terme « politiques » n'est généralement pas utilisé pour expliquer les points de vue programmatiques du PNUD car ils sont établis dans les stratégies ou les documents de position. (OPG, Définition de novembre 2015) [↑](#footnote-ref-1)